

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 6/05/2025

Présents : MM. DELIANCE, GAUTHERON, VERNAY, GUTIERREZ.

Excusé : M. BOURDON.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- De l'AS Dortan Lavancia, portant réclamation contre Ain Sud 3 pour le match Coupe René TREMBLAY du 04/05/2025 pour « équipiers premiers ».
- De Ent Val de Saône, pour mutations en séniors Féminines.
- De l'AS Vertrieu, pour démarche à faire pour « arrêt du club ».
- De Ugo MOUREAUX, arbitre, rapport pour réserve technique pour le match – U15 D2 poule B –.

☺ ☺ ☺ ☺

RAPPEL DE L'ARTICLE 50.3.2) APPELS (REGLEMENTS DU DISTRICT DE L'AIN)

50.3.2) Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.

Toutefois, **le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification** si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe René Tremblay, Coupe René Morandas et Coupe Peggy Provost et ceci à partir des ¼ de finales ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 187

Match n° 28691043 : St Etienne sur Chalaronne 1 / FC Montluel 1 – Séniors D4 poule C – du 04/05/2025

Courrier du club de Montluel annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Montluel 1 : 0 but / -1 point
- St Etienne sur Chalaronne 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Montluel est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 188

Match n° 30026685 : Fareins Saône Vallée 1 / JS Bettant 1 – Séniors Féminines à 8 - D2 – du 04/05/2025

Courrier du club de Fareins Saône Vallée annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Fareins Saône Vallée 1 : 0 but / -1 point
- JS Bettant 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 189 :

Match n° 53330997 – Dortan Lavancia 1 / Ain Sud 3 – Coupe René TREMBLAY – du 04/05/2025

Réserve d'avant match posée par Dortan Lavancia contre Ain Sud 3, portant sur les équipiers premiers.

Réserve transformée en réclamation par courriel reçu au District le 04/05/2025.

Réserve recevable.

- 1) L'équipe U20 de Ain Sud évoluant en R1 est considérée comme équipe supérieure. Cette équipe était au repos le 04/05, et après pointage des joueurs de l'équipe U20 pour le dernier match du 13/04/2025, seul un joueur figure sur la FMI.
- 2) Les équipes Séniors 1 et Séniors 2 (et les U20) sont considérés comme équipes supérieures. Après pointage des joueurs de l'équipe 1, aucun joueur ne figure sur la FMI de Ain Sud 3. Après pointage des joueurs de l'équipe 2, seul un joueur ayant participé à une rencontre (R3 poule G). Après pointage des joueurs de l'équipe U20, deux joueurs ont plus de 4 matchs (l'un à 6 et l'autre 8) et figurant sur la FMI.

En conclusion, la commission des RG du District valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Dortan Lavancia est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE.